

Règlement du tirage au sort

Gagner un repas dans un collège

ARTICLE 1 : Organisation

Cette opération est organisée par le Département du Lot (Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291 – 46005 Cahors cedex 9 – Tél. : 05 65 53 40 00 – Fax : 05 65 53 41 09). Le Département du Lot est une collectivité territoriale au sens de l'article 72 de la Constitution de la République française du 4 octobre 1958.

ARTICLE 2 : Objet du concours

Ce jeu concours gratuit (sans obligation d'achat) est organisé de façon ponctuelle et vise à inviter à déjeuner des parents de collégiens à l'occasion du menu départemental organisé dans tous les collèges du département le 15 octobre 2015.

ARTICLE 3 : Modalité de participation

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure dont l'enfant est inscrit dans un des collèges publics du Lot.

Liste des collèges :

Collège Gambetta à Cahors
Collège d'Istrie à Praysac
Collège d'Olt à Puy-L'Évêque
Collège d'Orlinda à Bretenoux
Collège du Puy d'Issolud à Vayrac
Collège Émile-Mompart à Salviac
Collège Émile-Vaysse à Castelnau-Montratier
Collège Georges-Pompidou à Cajarc
Collège Jean Monnet à Lacapelle-Marival
Collège Jean-Jacques-Faurie à Montcuq
Collège Jean-Lurçat à Saint-Céré
Collège L'Impèrnal à Luzech
Collège La Châtaigneraie à Latronquièrre
Collège La Garenne à Gramat
Collège Le Puy d'Alon à Souillac
Collège Léo-Ferré à Gourdon
Collège Les Castors à Bagnac-sur-Célé
Collège Les Sept Tours à Martel
Collège Marcel Masbou à Figeac

ARTICLE 4 : Dates

L'inscription est ouvert du 23/09/2015 au 01/10/2015 minuit.

ARTICLE 5 : Lots

Les lots mis en jeu concernent 2 repas par collèges.

ARTICLE 6 : Détermination des gagnants

Les lots seront attribués par tirage au sort.

ARTICLE 7 : Modalité d'obtention du lot

Les gagnants recevront un carton d'invitation par courrier à l'adresse indiquée lors de l'inscription sur lot.fr.

L'heure sera indiquée sur le carton d'invitation.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

ARTICLE 8 : Acceptation du présent règlement

La participation à ce jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement. Les frais de participation induits par le jeu ne pourront être remboursés.

ARTICLE 9 : Informatique et libertés

La participation donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte exclusif du Département du Lot et ce, conformément à la Loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données personnelles et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données qu'ils peuvent exercer sur simple demande auprès du Département du Lot. A cette fin, ils peuvent s'adresser au Département du Lot en indiquant leurs nom, prénom et adresse, par courrier à l'adresse suivante : Département du Lot – Service Communication – Regourd – BP 291 – 46005 Cahors Cedex 9

ARTICLE 10 : clause d'attribution de juridiction

Le jeu concours et les présentes conditions de participation sont exclusivement régis par la loi française. Le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application ou l'interprétation des présentes conditions de participation est le Tribunal de Grande Instance de Cahors – Boulevard Gambetta – 46000 Cahors